

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 13 octobre 2022

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles s'est réunie le 13 octobre 2022 à 14h30 en Mairie de Cruseilles, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUBOSSON.

Sur convocation de celui-ci,

Etaient présents :

- M. Jean-François DUBOSSON, président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles
- M. François MARIE, président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles
- Mme. Sylvie MERMILLOD, maire de la commune de Cruseilles
- M. Claude ANTONIELLO, conseiller municipal suppléant
- M. Cédric DECHOSAL, propriétaire
- M. Bernard NICOLLIN, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. Pierre REBELLE, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. Pascal REYNAUD, chef du service agriculture et forêt, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du Canton de la Roche-sur-Foron

Etaient excusés :

- M. Nathan JACQUET, conseiller municipal
- M. Patrice CLAVILLIER, conseiller municipal
- M. Mikaël HERVE, propriétaire
- M. Stéphane BOUCHET, propriétaire
- M. Jean-Noël HUMBERT, propriétaire
- M. Didier BUNAZ, propriétaire
- Mme. Célia JACQUET, exploitante
- M. Pascal COLOMB, exploitant
- M. Didier BOUCHET, exploitant
- M. Jean-Marc NICOLLIN, membre exploitant suppléant
- M. Eric DECARROUX, membre exploitant suppléant
- M. Philippe AILLOUD, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. José SOS MONTALBO, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. Yves DABRY, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. Pierre-Baptiste HUMBERT, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- Mme. Isabelle PAGE, chef du service contentieux-conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. Bruno GRAND, directeur adjoint, direction animation territoriale et développement durable, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme. Evelyne CHEUZEVILLE, chargée d'études, service contentieux-conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme. Catherine PELLECUER, représentante des Finances Publiques
- Mme. Alexandra DUTHU, représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mme. Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du Canton de la Roche-sur-Foron

Etaient invités à titre consultatif et acceptés par la commission :

- M. David AUBIN, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Service Aménagement
- M. Thierry TACCARD, cabinet GEOFIT EXPERT

Etaient invités et excusés :

- Mme Violaine CHANLIAUD, société ADELAC
- M. Emmanuel CACHOT, société ADELAC
- M. Florent GODET, représentant de la Direction Départementale des Territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 13 octobre 2022

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 30. Celle-ci est consacrée à un rendu intermédiaire de l'étude d'aménagement en présence du cabinet GEOFIT Expert et de son cotraitant le cabinet CEREG Environnement. Monsieur le Président remercie les membres de la Commission communale d'Aménagement Foncier pour leur présence. Le secrétariat de séance est assuré par M. Gilles DA SILVA, agent du service agriculture et forêt du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

M. le Président rappelle que la procédure d'aménagement foncier a été relancée par la CCAF lors de sa réunion du 12 octobre 2021 au cours de laquelle l'étude d'aménagement foncier a été commanditée au Conseil Départemental.

L'étude a démarré au printemps 2022 et devrait s'achever au cours de l'hiver 2022/2023.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation de l'avancement de la procédure ;
2. Présentation de l'état initial ;
3. Analyse de l'impact de l'ouvrage linéaire ;
4. Présentation des différents modes d'aménagement foncier ;
5. Planning à venir ;

M. Thierry TACCARD (GEOFIT Expert) aborde la présentation projetée en séance et annexée au présent procès-verbal.

Eléments abordés au cours de la séance en plus du diaporama projeté :

- Concernant l'étude d'aménagement : pour rappel, cette étude est la base de la procédure d'aménagement. C'est un outil d'aide à la décision au service de la CCAF qui aura à se prononcer sur l'opportunité ou non de mener une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE). Cette étude apportera l'ensemble des éléments qui permettront également à la CCAF de se prononcer le cas échéant sur le périmètre d'aménagement foncier et les éléments à prendre en compte en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. A ce jour un état des lieux partiel est présenté.

- Périmètre : pour rappel l'aire d'étude est différente du périmètre à aménager qui sera proposé à la CCAF en fin d'étude.

- Zones U au PLU dans l'aire d'étude : les zones urbaines incluses dans l'aire d'étude et/ou dans le futur périmètre d'aménagement foncier, le cas échéant ne seront pas aménagées. A sens de l'Art. L123-1 du CRPM et suivants, l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier est réservé au foncier non-bâti. Le bâti doit être réattribué à son propriétaire d'origine sauf accord exprès du propriétaire.

- Sur la cession de petites parcelles : le phénomène est important sur la commune. Il s'agit des parcelles inférieures à 1,50ha et d'une valeur vénale inférieure à 1 500 € (Art L.121-24 du CRPM). Dans le cadre du remembrement, les propriétaires de petites parcelles peuvent les céder à moindre coût, par l'exonération des droits de mutation. Il peut être intéressant pour les propriétaires concernés d'envisager de solder ces petits comptes dans le cadre de la procédure, sur la base du volontariat.

- Planning de l'étude : le PLU de la commune est en cours de modification. Les résultats de l'enquête publique du PLU seront connus à la mi-décembre. L'approbation du PLU en Conseil Municipal aura lieu à la fin du premier trimestre 2023. De façon à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement de procédures, la réunion de la CCAF de rendu de l'étude d'aménagement pourrait avoir lieu à la fin janvier 2023. Le cas échéant, l'enquête publique « périmètres » pourrait être organisée sur les mois de février/mars 2023 en fonction des résultats de l'étude et si la CCAF décidait de poursuivre la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Questions posées au cours de la présentation.

M. Cédric DECHOSAL questionne la procédure de classification des parcelles à laquelle le bureau d'études a fait allusion. Il demande dans quelle mesure une parcelle située en proximité de zone urbaine au PLU pourrait obtenir une classification plus élevée. Il est rappelé que cette classification (en phase 2 de la procédure, dite phase parcellaire) est réalisée uniquement en valeur agricole. Il est rappelé que la présence de parcelles « à urbaniser » à proximité ne modifie pas la valeur agricole du bien. La CCAF décidera des critères à établir pour arrêter ce classement. Dans tous les cas, ces critères ne peuvent être qu'agricoles (par exemple : qualité physicochimique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 13 octobre 2022

des terres, profondeur du sol, ensoleillement, AOP/IGP, hydrographie, etc...). Il est également rappelé que les parcelles sont échangées à culture constante : parcelle de prairie contre prairie, parcelle céréale contre céréale. Il est rappelé également que toute construction, immobilisation, retire toute possibilité d'échange (ex : bâtiments, muret, mais également vignes, vergers, etc...). La sensibilité locale et la connaissance des lieux est importante sur le sujet de la classification des terres, c'est pour cela que la concertation est importante.

M. Bernard NICOLLIN (FDC 74) et M. Pierre REBELLE (LPO) posent la question de la présence des haies sur le territoire étudié, et potentiellement incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. Il est demandé si des haies pourraient être amenées à être coupées. Des prescriptions environnementales vont découler du travail réalisé actuellement, en première phase. Selon le système ERC (éviter, réduire, compenser), en deuxième phase de travail (étude sur le parcellaire), si la CCAF décidait de poursuivre en ce sens, le but de l'étude sera d'éviter toute coupe de haie. Si toutefois une haie ou une portion venait à être coupée, d'une part il s'agira de minimiser l'impact environnemental, d'autre part, des mesures de compensation seront mises en place. Généralement il est pensé une compensation d'1 mètre de haie plantée pour 1 mètre de haie coupée, mais il peut être décidé tout autre ratio plus favorable (ex : 2m planté pour 1m coupé). L'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) assure le suivi des procédures d'AFAGE en matière environnementale et vérifie le respect des prescriptions établies au cours de la procédure.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, en clôture, M. le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des participants.

M. le Président rappelle que cette procédure d'AFAGE représente une opportunité à saisir par toutes et tous pour permettre de rétablir un parcellaire agricole sur lequel l'impact de la construction de l'autoroute A41 aura été minimisé.

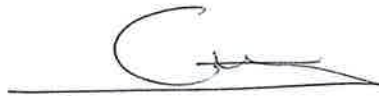
M. le Président lève la séance à 16h00.

Le Président,



Jean-François DUBOSSON

Le secrétaire de séance,



Gilles DA SILVA